

## SÉANCE DU 15 AVRIL 1959

L'an mil neuf cent cinquante neuf et le quinze avril 1959  
le Conseil Municipal de la commune de Montjean également convoqué  
s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de M. François Bouché, Maire.

Présents: M. M. Cav. Ceille D. Lagoutte Adjoint  
M. M. Chauveau, Costex J. M. Rogé, Mattavio, Costex J.  
Buatent, Loë, Jouda, Chauvet, Bujat, Colouis, Bourget  
Boudd.

Procuration: M. Barthe de Lattut.

Absents: M. Lamolle, M. L. Lamine, Pujé.

## ORDRE DU JOUR

1	CADRE DU PERSONNEL	6	RÉFECTION DES CHEMINS COMMUNAUX
2	N <sup>ELLES</sup> COMMISSIONS de Subpôts Directs	7	SUBVENTION CENTRE CULTUREL Y SPORTIF
3	ORGANISATION de Com. Municipales	8	MAINTIENNEE GROUPE SCOLAIRE
4	ELECTION A DÉLÉGUÉS aid. Sociale	9	ASSAINISSEMENT DE LA VILLE
5	PLAN AMÉNAGEMENT de la Ville	10	AIDE SINISTRÉS MADAGASCAR
		11	TAXE COURANT ELECTRIQUE
		12	STATION EPURATION
		13	ASSAINISSEMENT GÉNÉRAL
		14	ÉCOLE FILLES

CADRE DU  
PERSONNEL

1. M. le Maire informe l'Assemblée qu'il est en train de procéder à une reorganisation interne des services administratifs de la Mairie. En effet, M. Mal, Secrétaire Général doit être déchargé d'une façon efficace d'une partie de son travail. Tout aurait voulu et nous désirons qu'il reste le plus longtemps possible, en raison de ses fonctions mêmes de Secrétaire Général, à la disposition des administrés. Il s'en suit pour lui une perte de temps appréciable. Afin que l'ensemble des affaires administratives soit suivi régulièrement et rapidement il doit compter sur la collaboration efficace d'un de ses subordonnés.

Depuis quelques années le Conseil Municipal a décidé la mise en régie directe des marchés. La régie de ateliers qui ont traité leur production en deux ans (adjudicataire et adjudicataire de fournisseurs) nécessite une surveillance sérieuse.

Dans ces conditions, M. Maillet, Agent d'Administration est entièrement fidèle aux services de régie: Ateliers, eau, marchés et la comptabilité (nous aurons supprimé une Société - comptable en 1957). Il ne faut donc pas en ces conditions s'occuper de questions touchant à l'Administration Générale.

C'est pour ces raisons que M. le Maire propose la nomination au grade d'agent d'Administration de M<sup>lle</sup> Foutan Jaurin actuellement steno - Dactylographe.

Cette employée remplit ses fonctions depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 1954. Elle a été titularisée le 1<sup>er</sup> Janvier 1955. Elle a toujours



## Citadins

Puyosigui Edouard  
 Blyet Marcel  
 de Lattus Pierre  
 Mogui Raymond  
 Lamine Raymond  
 Oster F. M. P. Tolquin Toulouk.  
 St Paul Henri  
 M<sup>me</sup> Colouin Marie Louis.  
 Ollé Jean Marie  
 Champrou Pierre  
 Lattus Henri  
 Couret Maurice

## Suppléants

Doume Jean  
 Toussou Jean  
 Chautet Alfred  
 Bourdel Edouard  
 Gallat Justin  
 Gayssin André 1/2 B. Wilson Bordeaux.  
 Forest Prost  
 Montani J. Marie  
 Fiquolle Jean  
 Edouard Louis  
 D. Médan Jean  
 Schafer Barthélemy

ORGANISATION  
DES  
COMMISSIONS  
MUNICIPALES

**3** M. le Maire demande au Conseil de vouloir bien  
 procéder à la nomination de membres de commissions  
 Municipales.

Celles-ci sont constituées de la façon suivante:

1<sup>o</sup> Commission des Finances:

de Lattus Pierre	Président
Lauolle Maurice	} Membres
Loi Raoul	
Bourdel Edouard	

M. le Maire et conseillers désignés pour les affaires sont les sont chargés.

2<sup>o</sup> Commission de l'Instruction Publique.

Chautet Alfred	Président
Baithé J. Marie	} Membres
Champrou Pierre	
Jorda Jean	

3<sup>o</sup> Commission des Travaux.

Can. Picille Bertrand	Président
Jorda Jean	} Membres
Rogé Raymond	
Puyé Charles	

4<sup>o</sup> Commission d'adjudication et de réception des travaux.

Lauolle Maurice	Président
-----------------	-----------

Buatau Louis }  
 Pujo Charles } Membres  
 assiste de 2 conseillers municipaux délégués pour chaque  
 adjudication pour le Compt. Municipal.

4. Commission Agriculture - Marchés - Mairies

Chapreau Pierre }  
 Beyret Marcel }  
 Costex Julien }  
 de Lathu Pierre } Membres

5. Commission Fêtes - Sports - Secours

Boudet Edmond }  
 Colouin René }  
 Mathieu Jean }  
 Jorda Jean }  
 Roge Raymond }  
 Couige René } Membres

7. Commission Eau - Electricité - Hygiène

D. Lagoutte }  
 Cau Collin Bertrand }  
 Pujo Charles }  
 Loo Raoul }  
 Laurin Raymond } Membres

8. Commission Industrielle et Sociale

Bouche François }  
 Costex J. M. }  
 Couige René }  
 Lamolle Maurice }  
 Costex Julien } Membres

Le Conseil, à l'unanimité de ses membres présents,  
 approuve la composition de ces commissions.

4 M. le Maire demande au Conseil, de vouloir bien  
procéder à la nomination de quatre délégués au Bureau d'Aide Sociale.

À l'unanimité de membres présents, le Conseil décide  
de désigner, ou remplir ces fonctions.

M. M. Barthe Jean Marie

Binatent Louis

Chaufreux Pierre

Collège René

La proposition de M. le Maire, M. Barthe Jean Marie  
est désigné comme ordonnateur du Bureau d'Aide Sociale.

PLAN

D'AMÉNAGEMENT  
DE LA  
VILLE

5 Le Conseil ayant fait connaissance de l'Plan d'aménagement de  
la ville de Montjean, et du dossier d'enquête de Coumado et Troumado,  
qui a été établi le 3.59 constate que ce plan est dans son ensemble  
conforme au projet précédemment approuvé par le Conseil Municipal  
dans la séance du 25. Juillet 1967.

Ayant fait connaissance du dossier d'enquête, il fait savoir  
les conclusions du comité d'enquête tenant compte de certaines  
réclamations d'intérêt général, en particulier la dérogation déposée  
par M. le Président du Comité d'Action Economique et M. le Président  
du Syndicat d'Initiative.

En effet il semble que le classement en zone rouge d'une partie  
de l'Agg. de Mazères à proximité de l'agglomération centrale soit  
une simple erreur qui n'ont échappé jusqu'à ce jour, ainsi qu'aux  
services de l'urbanisme.

D'autre part, il est incontestable, qu'à la forme de cette rectifi-  
cation il apparaît d'un intérêt certain de cette zone urbaine  
sur une certaine profondeur les terrains situés en dehors de la zone  
non édifiée qui protège le site depuis le Bd. Bertrand de Laussat  
et son prolongement projeté, d'autant plus qu'il est fait référence  
dans le plan d'aménagement d'une voie immédiatement en  
bordure de cette zone non édifiée.

Dans ces conditions, le Conseil demande que la zone  
urbaine soit délimitée au sud de la ville par une ligne rejoignant  
de la cote 466.390 (au sud de l'avenue de Mazères) la cote 430  
en dehors du Boulevard, au lieu dit Capelle, et suivant approxi-  
mativement celle-ci jusqu'à la rue Alquié. Les terrains en bordure  
de cette rue étant également classés en zone urbaine.

Sous cette seule réserve le Conseil à l'unanimité se déclare  
favorable à l'adoption de l'Plan d'aménagement présenté.

RÉFECTION DE  
CHEMINS COMMUNAUX

6 M. le Président expose au Conseil le programme arrêté pour

1959 par la Commission de 3 membres chargée d'étudier en accord avec le Service des Ponts et Chaussées, les travaux à entreprendre sur la rive communale, dans le cadre du Pool de travaux communaux, savoir:

Voie lit. Réaménagement extensif et ripéguation goudron-Hoies entières.

Le Conseil après en avoir délibéré approuve le programme proposé et décide l'ouverture de travaux.

Demande en vue de leur exécution l'octroi d'une subvention départementale conforme aux bases en vigueur avec la majoration de 20% prévue pour les travaux exécutés avec le matériel du pool.

S'engage à faire face aux dépenses restant à la charge de la commune après attribution de cette subvention par réputation sur les allowances révisables supérieures.

Lu et approuvé  
St Gaudens, le 16 octobre 1959  
Le Sous-Prefet,  
signé: H. Lando.

SUBVENTION AU  
CENTRE CULTUREL  
ET SPORTIF DE  
MONTREJEAU

7 M. le Maire donne connaissance au Conseil d'une demande de subvention formulée par M. Caraga, directeur du Centre Culturel et Sportif de Montrejeau.

Cette subvention est destinée à couvrir les frais de déplacement des équipes scolaires seniors et cadets de rugby de Montrejeau.

Le Conseil décide à l'unanimité de voter une subvention de 25.000<sup>fr</sup> qui sera versée sur le budget de la commune.

Cette somme sera versée au compte bancaire dudit centre, ouvert à la Banque Barou à Montrejeau.

MAIN LEVEE DE  
CAUTIONNEMENT

TRAVAUX DU  
GROUPE  
SCOLAIRE

8 Monsieur le Maire fait connaître au Conseil que par arrêté du 12 Mai 1959, il avait donné à l'Entreprise de la Vallée de Lot, adjudicataire du projet scolaire de la Commune, un serment de cautionnement de 1.368.890<sup>fr</sup> constitué par cette Société en garantie d'exécution conformément aux clauses et conditions du cahier de charge.

Au effet, le différend qui opposait la Municipalité à l'Entreprise en question, est dans les grands lignes aplani. Nous avons d'ailleurs jusqu'à ce jour, pris le maximum de garanties en opérant une retenue supplémentaire de 1% sur le montant de situations présentées.

Le Conseil sur l'avis de Monsieur le Maire.

Considérant qu'en raison même des conditions d'exécution des travaux qui sont tout à fait satisfaisantes.

Ptence qu'il est possible de donner à ladite Entreprise un serment de cautionnement de 1.368.890<sup>fr</sup>, étant fait d'ailleurs suffisamment garanti.

Demande à Monsieur le Sous-Prefet de lui vouloir approuver la décision de Monsieur le Maire.

Lu et approuvé:  
St Gaudens,  
le 4 Mai 59.  
Le Sous-Prefet.

ASSAINISSEMENT  
DE LA VILLE

9 Le Maire indique les conditions déplorable dans lesquelles s'effectue l'évacuation des eaux usées sur le territoire urbain.

Il rappelle que la question a déjà été évoquée, et que, sous le contrôle du M.P.L. et compte tenu du plan d'extension, le cabinet Duroud de Youlou, spécialiste de la question a été chargé d'élaborer un avant-projet d'assainissement.

Il existe donc une étude d'ensemble intéressant tout le territoire urbain, dans le cadre de laquelle doivent s'insérer les réalisations partielles.

Le Maire fait observer que celles-ci sont réalisées toutes les fois qu'un lotissement se crée.

Il en déduit que tout pose d'égouts en un quartier quel qu'il soit, doit être effectuée suivant les directives et les strictes caractéristiques d'un projet d'ensemble. Cette méthode est d'ailleurs obligatoire pour obtenir la subvention qu'alloue le Ministère de l'Intérieur, pour l'assainissement des villes.

Il propose de confier au cabinet Duroud, l'étude et l'élaboration du projet et d'en diriger ensuite l'exécution durant les dix prochaines années.

Il précise que cette désignation doit faire l'objet d'une convention en application du décret du 7 février 1949.

Il donne lecture de cette convention.

Qui est exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le choix du cabinet Duroud, au titre de ingénieur-consultant, pour l'élaboration du projet, et la direction des travaux d'assainissement.

Approuve la convention à passer entre la ville et le cabinet.

Facilite le Maire à signer la dite convention.

## AIDE AUX SINISTRÉS

II

MADAGASCAR.

10 Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil d'une lettre de M. le Préfet de la H<sup>e</sup> Guyane, relative aux sinistres de Madagascar, et demande qu'une subvention leur soit accordée.

Il rappelle que, de tout le côté de la communauté Française, des secours ont été organisés, de tout effet.

Tenant à s'associer à cet élan de générosité, le Conseil décide à l'unanimité de voter une subvention de 30.000<sup>fr</sup> destinée à venir en aide aux sinistres de Madagascar qui sera prélevée sur le crédit du budget primitif de 1959, chapitre 66, article 669 "Dépense diverses".

11 M. le Maire soumet au Conseil, un projet de délibération tendant à la création de nouveaux à l'aide d'une taxe sur le prix du courant.

Il fait ressortir que l'incidence de cette taxe est minime sur le budget de ses administrés, mais qu'elle est d'un rapport certain sur le budget communal, puisque la commune fournit environ sur la base de la consommation de 1957, un apport d'environ 800.000<sup>fr</sup>.

Le Conseil décide de reporter de cette question qui sera étudiée séparément par la commission des Finances.

TAXE SUR LE  
PRIX DU COURANT  
ELECTRIQUE

ACQUISITION ET  
BORNAGE DU TERRAIN  
DE LA STATION  
D'ÉPURATION.

12 M. le Maire soumet au Conseil d'une lettre du Directeur de l'annuaire Français, relative à l'installation d'une station d'épuration sur un terrain appartenant à cette Société.

Le Directeur de l'annuaire Français demande : quelle date la ville de Montifran compte se rendre acquéreur dudit terrain, d'une superficie d'environ 3.000 m<sup>2</sup>, cette superficie doit être déterminée aussitôt que possible par bornage d'expert.

M. le Maire fait savoir que par lettre du 10 avril, il a informé cette S<sup>te</sup> qu'il ferait, l'acquisition du terrain nécessaire, du budget de 1960. Il a demandé également le concours de M. Bouysson, expert-géomètre à Seilhac, pour effectuer le bornage du terrain en question.

ASSAINISSEMENT  
GÉNÉRAL

13 M. le Maire présente au Conseil un modèle d'instruction et de directives à l'usage des propriétaires immobiliers, en vue de leur raccordement au réseau d'assainissement de la ville, en cours d'exécution.

Ces instructions ne soulèvent aucune objection de la part des conseillers.

M. le Maire fait savoir en outre, que, comme il est d'usage dans d'autres villes et en vue d'amoindrir les dépenses occasionnées par les travaux, l'institution de deux taxes fait être demandée. Elles seront applicables à tous les propriétaires branchés sur les nouvelles canalisations, et branchement étant obligatoire au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Le Conseil décide de fixer à 20.000 la taxe de raccordement qui sera payée en une seule fois et par branchement particulier.

Cette taxe sera exigible dès autorisation de branchement.

Quant à la taxe de débouchement M. le Maire fait savoir qu'il a l'intention de prendre aux sources autorisées et, particulièrement, auprès de Maires de communes ayant déjà un réseau d'égouts, tous renseignements qui de permettre au Conseil de fixer le montant de cette taxe.

APPARTEMENTS  
PERSONNEL  
ENSEIGNANT  
ÉCOLE DES FILLES

14 M. le Maire présente au Conseil un devis concernant des travaux à effectuer à l'école de filles, aux appartements du personnel enseignant. Le devis qui comprend la fourniture de rouleaux de papier, le badigeon des plafonds et la peinture se monte à 63.910<sup>.-</sup> et intègre les appartements de M. M<sup>mes</sup> Pontaut, Fage, Biule et Fontan.

Considérant d'une part que la commune ne dispose plus de crédits de la loi Barange affectés au remboursement des annuités d'emprunt du groupe scolaire, qu'aucun crédit n'a été prévu à cet effet au budget de la commune.

Considérant d'autre part que ces travaux ne s'orientent pas urgent.

Le Conseil ajourne dans l'immédiat l'exécution des travaux ci-dessus.



